



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011**

N° 2011 - 09 - 16 - 04

**COMPTE EPARGNE TEMPS**  
**APPROBATION DE CONVENTIONS**  
**EN CAS DE MUTATION DES AGENTS**

Le 16 septembre 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 09 septembre 2011

**Date d'affichage de la convocation** : 09 septembre 2011

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – Mme ROLLET, M. FAUCONNET - Mme LE LAY, Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA BERMEJO – M. LHENRY – M. MILLOT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – M. LEFORT – Mme THILLY - M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON

**EXCUSES** :

M. FENAT donne pouvoir à	M. FAUCONNET
M. BISSON donne pouvoir à	M. FAUCONNET
M. PEROT donne pouvoir à	M. PIERRON
Mme GERARDIN donne pouvoir à	M. BIAUX
Mme MOREAU donne pouvoir à	Mme GABREL
M. CHOUARD donne pouvoir à	Mme ROLLET

**ABSENTS** : M. JOSEPH

**Membres en exercice** : 29  
**Membres présents** : 22  
**Procurations** : 6  
**Votants** : 28

**Secrétaire de séance** : M. SMITH

**4/ COMPTE EPARGNE TEMPS**  
**APPROBATION DE CONVENTIONS**  
**EN CAS DE MUTATION DES AGENTS**

**Rapporteur : M. LHENRY**

Le compte épargne temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret 2004 – 878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

L'un des agents de la commune récemment muté bénéficiait dans sa précédente structure d'un compte épargne temps.

Le décret précise que les collectivités ou établissements publics peuvent par convention prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la convention qu'il est proposé d'approuver a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de l'agent, dans le cadre de sa mutation de la Communauté d'Agglomération vers la commune de Fagnières.

La convention prévoit le versement au profit de la commune d'accueil d'une somme forfaitaire correspondant aux jours épargnés valorisés suivant le tarif arrêté par l'indemnisation.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier des services de la commune, il est proposé d'offrir à l'agent l'indemnisation des jours inscrits au compte épargne temps, en application du barème fixé par arrêté ministériel et dans les conditions fixées par les décrets précités.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUI l'exposé qui précède**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières en cas de départ ou d'arrivée d'un agent en possession d'un C.E.T. dans la mesure où l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

**AUTORISE** M. le Maire à indemniser les agents pour les jours inscrits au compte épargne temps, en application du barème fixé par arrêté ministériel et dans les conditions fixées par les décrets précités.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : unanimité
- Voix contre : -
- Abstentions : -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**